



ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :
la route départementale 149
la commune de LE PALLET

Référence : RS RD149
N° : T-V-2025-06-171

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4 ;

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

VU l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale 149 afin de Etude de sol par sondage géologique.

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation routière sera réglementée sur la route départementale 149 classée RP2 entre les PR 22 + 369 et 22 + 779*, sur le territoire de la commune de LE PALLET.

du mardi 24 juin 2025 au mercredi 23 juillet 2025

La restriction s'appliquera sur la section courante dans les deux sens de circulation. La largeur de la chaussée sera réduite à 3.00 m.

Les prescriptions suivantes seront mises en œuvre :

- vitesse limitée à 50 km/h
- interdictions de stationner, s'arrêter au droit du chantier

La restriction sera mise en œuvre de jour de 08h00 à 17h00.

En cas d'aléas techniques ou météorologiques, l'application de ces mesures de restriction pourra être prolongée jusqu'au lundi 28 juillet 2025.

* Coordonnées GPS : RD149 de 47.145346,-1.350362 à 47.147304,-1.355301

ARTICLE 2

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par ECR ENVIRONNEMENT, 5 rue des Clairières 44840 Les Sorinières, selon les règles de pose et de maintenance définies par le service aménagement de la Délégation Vignoble.

ARTICLE 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie de la commune de LE PALLET et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 5

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,
Le Maire de la commune de LE PALLET,
Le Commandant du groupement de gendarmerie de COB Le-Loroux-Bottereau,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CLISSON

Le 17 juin 2025

Pour le Président du Conseil Départemental,

L'adjoint au chef du service aménagement

Eric MICHAUD

Une copie sera adressée à :

- Le groupement de gendarmerie de COB Le-Loroux-Bottereau

Annexe à l'arrêté de circulation T-V-2025-06-171

Plan de situation

Situation des travaux

